

# MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie  
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr  
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 juillet 2017 à 18h30 mn

**Étaient présents** : M. DESCHAMPS-BERGER Richard, Mme BENOIT Véronique, Mme DURET Mandy, M. PETIT Gilles, M. MILESI Alain, Mme NOVEL Stéphanie, M. BERTHET Jean-Philippe, Mme DOUCHEMENT Clotilde.

**Excusés** : M. RENARD Jean-Pierre, M. VALLET Philippe.

**Absents** : M. MAZZINI Jean-Charles, M. MICHEL Jean-Pierre.

### 1. Biens communaux

#### ○ Proposition de don à la commune de deux parcelles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. NOVEL Charles propose de faire don à la commune des parcelles cadastrées A 603 (d'une surface cadastrale de 465 m<sup>2</sup>) et A 604 (185 m<sup>2</sup>).

Ce don serait assorti des conditions suivantes :

- M. NOVEL conserverait le bois qui se trouve sur ces parcelles, qu'il s'engage à exploiter au plus tard dans l'année qui suivra le transfert de propriété ;
- La commune prendrait à sa charge tous les frais administratifs liés à cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 8, abstention = 0, contre = 0) :

- considère que ces parcelles riveraines d'un chemin public pourront permettre à la Commune d'envisager des aménagements utiles aux usagers de cette voie ;
- considère que les conditions de la donation n'engagent pas de manière déraisonnable la Commune ;
- accepte le don aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- nomme M. Jean-Pierre RENARD, premier adjoint, pour représenter la commune en cas d'acquisition par acte administratif.

#### ○ Acquisition par la Commune d'une parcelle Impasse Saint-Méen

M. le Maire rappelle que la commune a installé Impasse St-Méen une pompe de refoulement à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans le chef-lieu. Cet équipement a été implanté sur une propriété privée, la parcelle cadastrée A 537 ; le propriétaire avait donné son accord de principe avant les travaux, sous la condition qu'une régularisation serait faite à la fin du chantier.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de division parcellaire établi par géomètre. La portion à acquérir par la commune a une contenance de 12 m<sup>2</sup>, que M. le Maire propose d'acquérir au prix de 25 euros nets par mètre carré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 8, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve l'acquisition de la portion de parcelle A 537 telle que délimitée par le plan de division parcellaire, et le prix d'achat de 25 euros nets par mètre carré ;
- dit que tous les frais annexes (frais de géomètre, frais d'actes...) seront à la charge exclusive de la Commune ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- nomme M. Jean-Pierre RENARD, premier adjoint, pour représenter la commune en cas d'acquisition par acte administratif.

## 2. Travaux et investissements

---

- **Choix de Maîtres d'œuvre suite à trois consultations et appels d'offre :**
  - **Aménagement d'un chemin piétonnier Route du Marais ;**
  - **Aménagement de la Place de l'Église ;**
  - **Accessibilité aux PMR des services communaux**

M. le Maire rappelle que la commune a organisé trois consultations afin de confier des missions de maîtrise d'œuvre à des Bureaux d'études VRD ou des cabinets d'architectes pour trois projets communaux : l'aménagement d'un chemin piétonnier Route du Marais, l'aménagement de la Place de l'Église et l'accessibilité aux PMR des services communaux.

La date limite pour le retour des dossiers était fixée au 20 juin 2017, et les Commissions des Marchés publics et des Travaux ont réalisé l'analyse des dossiers reçus.

Les membres des deux commissions proposent de retenir les offres suivantes :

- **Pour le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier Route du Marais : E.T.I.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 8, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve la proposition des membres des Commissions des Marchés publics et des Travaux et retient l'offre du Bureau d'Étude E.T.I. ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de la Place de l'Église : UGUET**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 8, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve la proposition des membres des Commissions des Marchés publics et des Travaux et retient l'offre du Bureau d'Étude UGUET ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Pour l'accessibilité aux PMR des services communaux : Atelier Ligne C**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 7, abstention = 1, contre = 0) :

- approuve le choix des membres des Commissions des Marchés publics et des Travaux et retient le Cabinet d'Architectes Atelier Ligne C ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 3 – Questions diverses

---

- ⇒ M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les modalités du transfert de la compétence Assainissement des Communes à la Communauté de Communes, transfert qui est obligatoire avant 2020, mais pourra intervenir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Conseil sera appelé à se prononcer sur cette question.
- ⇒ M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont organisé la Fête de la Musique, en particulier les parents d'élèves de la Chav'anaise, les élus et personnels communaux.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 06 juillet 2017 la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 06 juillet 2017.

Le Maire,  
Richard DESCHAMPS-BERGER



The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Chavanne, with the text 'MAIRIE DE LA CHAVANNE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Deschamps-Berger'.